



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des ressources humaines**

Paris, le

- 5 OCT. 2020

Service de gestion

*Sous-direction des personnels techniques,
de recherche et contractuels*

Bureau des personnels contractuels et des ouvriers d'Etat

Affaire suivie par : Olivier Rouxel
olivier.rouxel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 14 97 - Fax : 01 40 81 75 90

Note

à

Destinataires *in fine*

Objet : Promotions et avancements de niveaux au sein du quasi-statut des contractuels de l'environnement au titre de 2020 et 2021

PJ fiches de propositions individuelles de promotion (PM 140)

- état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- tableau des recrutements 2020 à compléter
- tableau des promouvables 2021 à compléter

La présente note fixe la procédure mise en œuvre pour les promotions au sein du quasi-statut des contractuels de l'environnement pour les années 2020 et 2021.

Je vous rappelle que peuvent être proposés pour une promotion :

- au titre de l'année 2020 les agents qui remplissent les conditions statutaires prévues par le décret de référence au 31 décembre 2020,
- au titre de l'année 2021, les agents qui remplissent les conditions statutaires prévues par le décret de référence au 31 décembre 2021.

Les critères de gestion qui président aux présentes promotions relèvent des principes combinés fixés par les lignes directrices de gestion ministérielles et, sans préjudice de ces dernières, de la charte de gestion des personnels relevant du décret du 12 décembre 2016.

I – Les changements de catégories au titre de 2020

Les nominations à la catégorie supérieure ne pourront être examinées qu'en année N.

En effet, en application de l'article 8 du décret du 12 décembre 2016, le nombre de nominations aux catégories supérieures est déterminé en fonction du nombre de recrutements externes (au sens du 1° de l'article 3) intervenus au titre de l'année considérée (pour les seules catégories des experts et des spécialistes).

Sur cette base, ne sont pris en compte que les recrutements externes intervenus en année glissante sur la période du 01/09/N-1 au 31/08/N, soit pour 2020 du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir faire parvenir à la DRH, au plus tard pour le 02/11/2020, l'ensemble des recrutements que vous avez effectué sur cette période dans les catégories des experts et des spécialistes, en complétant le tableau des recrutements 2020 prévu à cet effet.

Sont considérés comme des recrutements externes tous les primo-recrutements intervenus au sein du quasi-statut sur le fondement de l'article 1^{er} du décret de 2016, en CDD ou CDI. Les recrutements intervenus sur un autre fondement juridique que celui-ci (par exemple, les recrutements hors plafonds d'emplois ou sur la base de l'article 6 sexies de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984) ne sont pas pris en compte. Enfin, les renouvellements de CDD, qui constituent juridiquement de nouveaux recrutements, ne sont pas considérés comme des primo-recrutements au sein du quasi-statut.

J'attire votre attention sur le fait que les changements de catégorie validés au titre de 2020, en cohérence avec la charte de gestion, doivent être concrétisés en 2020. Toutefois, compte-tenu de la date de la CCPM, une gestion adaptée pourra être mise en œuvre pour les mobilités qui ne pourraient intervenir avant le 31 décembre 2020.

1. Accès à la catégorie des experts au titre de 2020

Conditions (art.5 3°) :

- avoir atteint le 2e niveau de la catégorie des spécialistes
- ne pas avoir accédé aux échelons exceptionnels du 2^e niveau des spécialistes

Nombre de promotions (art.6) :

1 nomination pour 3 recrutements externes d'experts.

Je vous rappelle qu'une seule nomination a été prononcée au titre de 2019.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous limiter à **2 propositions maximum par établissement.**

2. Accès à la catégorie des spécialistes au titre de 2020

Condition (art. 7 3°) :

justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le 2e niveau de la catégorie des personnels d'application.

Nombre de promotions (art.8) :

- 1 promotion pour 4 recrutements externes
- 1 % de l'effectif de la catégorie des spécialistes

Je vous rappelle que 1 nomination a été prononcée au titre de 2019.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous limiter à **2 propositions maximum par établissement**.

3. Accès à la catégorie des personnels d'application au titre 2020

2 conditions alternatives (art.9 3°) :

- avoir atteint le 2e niveau de la catégorie des personnels d'exécution
- ou
- avoir atteint le 7e échelon du 1er niveau des personnels d'exécution

Nombre de promotions (art. 10) : 2 % de l'effectif de la catégorie des personnels d'application, sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2019.

Je vous rappelle que 3 nominations ont été prononcées au titre de 2019.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous limiter à **3 propositions maximum par établissement**.

II – Les promotions aux échelons exceptionnels de la catégorie des spécialistes au titre de 2021

Les taux de promotion sont fixés par l'arrêté du 12 décembre 2016 cité en référence.

1. 1er échelon exceptionnel

Condition (art. 22) :

avoir une ancienneté d'au moins 3 ans et 6 mois dans le 8e échelon du 2e niveau des spécialistes.

Nombre de promotions :

le taux de promotion est fixé à 12 % des effectifs du 2e niveau des spécialistes sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2020.

2. 2^e échelon exceptionnel

Condition (art.22) :

avoir une ancienneté d'au moins 3 ans et 6 mois dans le 1er échelon exceptionnel.

Nombre de promotions :

le taux de promotion est fixé à 35 % des effectifs du 1er échelon exceptionnel.

III – Les avancements de niveau au sein de chaque catégorie au titre de 2021

Je vous invite à **limiter vos propositions** en apportant une vigilance particulière à la qualité des dossiers pour l'avancement considéré en cohérence avec les critères de gestion définis par les lignes directrices de gestion et par la charte de gestion.

Les conditions statutaires pour les avancements de niveau au sein de chaque catégorie sont prévues à l'article 24 du décret du 12 décembre 2016.

1. Avancement au 2e niveau de la catégorie des experts

Conditions :

compter au moins 7 années de services effectifs au sein du 1er niveau de la catégorie ou dans un emploi équivalent.

Pour rappel : 3 promotions en 2019 et 3 en 2020.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous limiter à **3 propositions maximum par établissement**.

2. Avancement au 2e niveau de la catégorie des spécialistes

Conditions :

- avoir atteint le 5e échelon du 1er niveau
- compter 6 années de services effectifs au sein du 1er niveau ou dans un emploi équivalent

Pour rappel : 9 promotions en 2019 et 7 en 2020.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous limiter à **8 propositions maximum par établissement et par année**.

3. Avancement au 2e niveau de la catégorie des personnels d'application

Conditions :

- avoir atteint le 7e échelon du 1er niveau
- compter 5 années de services effectifs au sein du 1er niveau ou dans un emploi équivalent

Pour rappel : 3 promotions en 2019 et 2 en 2019.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous limiter à **3 propositions maximum par établissement**.

4. Avancement au 2e niveau de la catégorie d'exécution

Conditions :

- avoir atteint le 6e échelon du 1er niveau
- compter 10 années de services effectifs au sein du 1er niveau ou dans un emploi équivalent

Pour rappel : 2 promotions en 2019 et 2 en 2020.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous limiter à **3 propositions maximum par établissement**.

Vous trouverez joints en annexe :

- les fiches techniques vous permettant d'établir les propositions individuelles de promotions au titre de l'année 2020 (pour les changements de catégorie) et 2021 (pour les avancements de niveau)
- les tableaux récapitulatifs des agents proposés par ordre de classement (PM 130)
- le tableau des promouvables au 31 décembre 2020 à compléter
- le tableau des effectifs par catégorie et par niveau au 31 décembre 2020 à compléter

Outre la qualité intrinsèque des dossiers, la répartition des promotions tiendra compte des effectifs des établissements. Toutefois, la CCP ministérielle veillera, dans le cadre de son rôle d'harmonisation, à ne pas pénaliser les établissements comportant de faibles effectifs. C'est

pourquoi il sera également tenu compte des promotions obtenues les années précédentes par chaque établissement.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre, **via l'espace de partage ALFRESCO, l'ensemble des propositions de promotion et tableaux demandés pour le 02/11/2020.**

Le bureau SG/DRH/G/TERCO3 reste à votre disposition pour toute information complémentaire

Copie à : – DGALN/DEB/ATAP2
– SG/DRH/P/DMAR

**Le sous-directeur des personnels
techniques, de recherche
et contractuels**


Frédéric DESBOIS

Liste des destinataires

- Monsieur le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité
- Madame la directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Monsieur le directeur de l'Établissement Public du Marais Poitevin
- Madame la directrice du Parc national des Cévennes
- Monsieur le directeur du Parc national de la Guadeloupe
- Monsieur le directeur du Parc national des Calanques
- Monsieur le directeur du Parc national des Écrins
- Monsieur le directeur du Parc amazonien de Guyane
- Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros
- Monsieur le directeur du Parc national de la Réunion
- Madame la directrice du Parc national de la Vanoise
- Monsieur le directeur du Parc national des Pyrénées
- Monsieur le directeur du Parc national du Mercantour

**Recrutements 2019 (du 01/09/2019 au 31/08/2020)
au sein de la catégorie des experts
et des spécialistes**

16/09/2020

	Experts	Spécialistes	TOTAL
AFB			0
ONCFS			0
CELRL			0
PAG			0
PN Écrins			0
PN Port-Cros			0
PN Réunion			0
PN Guadeloupe			0
PN Vanoise			0
PN Cévennes			0
PN Mercantour			0
PN Pyrénées			0
PN Calanques			0
EPMP			0
TOTAL	0	0	0

Annexe n° 1

**Proposition d'avancement au 2^e niveau des personnels d'application et d'exécution
(catégorie B et C FP)
- au titre de 2021 -**

Etablissement :

Affaire suivie dans le service par : Tel : Mél :
--

Pour l'accès à : 2^e niveau des personnels
d'exécution

2^e niveau des personnels
d'application

1 – Situation personnelle de l'agent :

Nom : ...

Prénom : ...

Date de naissance : ...

2 – Situation administrative :

Niveau actuel : ...

depuis le : ...

Échelon actuel : ...

depuis le : ...

3 – Poste actuel de l'agent :

Établissement :

Service d'affectation :

Intitulé exact du poste :

Description des activités liées au poste :

4 – Parcours professionnel antérieur au poste actuel :

Entrée dans l'établissement :

Libellé exact du poste tenu / Domaine d'activité / période (du au)

Annexe n° 1

1.

2.

3.

4.

5.

Rapport d'argumentation de la proposition (*à construire au regard des critères de gestion*)

Proposé par
Nom Prénom : ...
Qualité : ...
Date et signature : ...

Document à adresser à SG/DRH/G/TERCO3

Annexe n° 2

**Proposition d'avancement au 2^e niveau des « spécialistes » et des « experts »
(catégorie A ou A+ de la FP)
- au titre de 2021 -**

Etablissement :

Affaire suivie dans le service par : Tel : Mél :
--

Pour l'accès à : 2^e niveau des « spécialistes » 2^e niveau des « experts »

1 – Situation personnelle de l'agent :

Nom : ...

Prénom : ...

Date de naissance : ...

2 – Situation administrative :

Niveau : ...

depuis le : ...

Échelon actuel : ...

depuis le : ...

3 – Poste actuel de l'agent :

Établissement :

Service d'affectation :

Intitulé exact du poste :

Description des activités liées au poste :

Positionnement hiérarchique :

Responsabilité d'encadrement ou de projet :

4 – Évaluation par un comité de domaine (le cas échéant) :

Domaine :

Date d'effet :

Annexe n° 2

5 – Parcours professionnel antérieur au poste actuel :

Entrée dans l'établissement :

Libellé exact du poste tenu / Domaine d'activité / période (du ... au ...)

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Rapport d'argumentation de la proposition (*à construire au regard des critères de gestion*)

Proposé par
Nom Prénom : ...
Qualité : ...
Date et signature : ...
Avis et classement du chef de service :

Document à adresser à SG/DRH/G/TERCO3

**Proposition de promotion de catégorie
- au titre de 2020 -**

Etablissement :

Affaire suivie dans le service par : Tel : Mél :
--

Pour l'accès à la catégorie :

- des personnels d'application des spécialistes des experts

1 – Situation personnelle de l'agent :

Nom : ...

Prénom : ...

Date de naissance : ...

2 – Situation administrative :

Niveau : ...

depuis le : ...

Échelon actuel : ...

depuis le : ...

3 – Poste actuel de l'agent :

Établissement :

Service d'affectation :

Intitulé exact du poste :

Description des activités liées au poste :

Positionnement hiérarchique :

Responsabilité d'encadrement ou de projet :

4 – Évaluation par un comité de domaine (le cas échéant) :

Domaine :

Date d'effet :

Annexe n° 3

5 – Parcours professionnel antérieur au poste actuel :

Entrée dans l'établissement :

Libellé exact du poste tenu / Domaine d'activité / période (du ... au ...)

1.

2.

3.

4.

5.

6 – Modalité de concrétisation de la promotion (cf. point 5.4 de la charte de gestion) :

Rapport d'argumentation de la proposition (*à construire au regard des critères de gestion*)

Proposé par

Nom Prénom : ...

Qualité : ...

Date et signature : ...

Avis et classement du chef de service :

Document à adresser à SG/DRH/G/TERCO3

Annexe n° 4

**Proposition d'avancement aux échelons exceptionnels du 2^e niveau
des « spécialistes »
- au titre de 2021 -**

Etablissement :

Affaire suivie dans le service par : Tel : Mél :
--

Pour l'accès à : 1^{er} échelon exceptionnel 2^{ème} échelon exceptionnel

1 – Situation personnelle de l'agent :

Nom : ...

Prénom : ...

Date de naissance : ...

2 – Situation administrative :

Niveau : ...

depuis le : ...

Échelon actuel : ...

depuis le : ...

3 – Poste actuel de l'agent :

Établissement :

Service d'affectation :

Intitulé exact du poste :

Description des activités liées au poste :

Positionnement hiérarchique :

Responsabilité d'encadrement ou de projet :

4 – Évaluation par un comité de domaine (le cas échéant) :

Domaine :

Date d'effet :

Annexe n° 4

5 – Parcours professionnel antérieur au poste actuel :

Entrée dans l'établissement :

Libellé exact du poste tenu / Domaine d'activité / période (du ... au ...)

1.

2.

3.

4.

5.

Rapport d'argumentation de la proposition (*à construire au regard des critères de gestion*)

Proposé par

Nom Prénom : ...

Qualité : ...

Date et signature : ...

Avis et classement du chef de service :

Document à adresser à SG/DRH/G/TERCO3

**Propositions d'avancement au 2ème niveau de chaque catégorie au titre de 2021
IMPRIME PM 130**

SERVICE :

AVANCEMENT au :

2ème niveau des personnels d'exécution

2ème niveau des personnels d'application

2ème niveau des spécialistes

2ème niveau des experts

ANNÉE DE PROMOTION : 2021

N° de classement par ordre préférentiel	Affectation service	Nom	Prénom	Age	Ancienneté dans la catégorie au 31/12/2021	Echelon au 31/12/2021	Libellé de poste

Propositions de promotion à la catégorie supérieure au titre de 2020 IMPRIME PM 130

SERVICE :

PROMOTION à la catégorie : Personnel d'application Spécialiste Expert

ANNÉE DE PROMOTION : 2020

N° de classement par ordre préférentiel	Affectation service	Nom	Prénom	Age	Niveau	Ancienneté dans le niveau au 31/12/2020	Echelon au 31/12/2020	Libellé de poste